

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone & Consorts au Conseil d'Etat : Tour de passe-passe entre le SDT et le SAGR... nous voulons en savoir plus !

Rappel

Début octobre 2015, nous apprenions par le Bureau d'Information et de Communication (BIC) que le Conseil d'Etat a décidé de transférer la partie agricole des améliorations foncières (AF) au Service de l'agriculture (SAGR). Le Service du développement territorial (SDT), qui gère l'entier de ce domaine actuellement, en conserve la partie non-agricole. On lit ensuite que, le gouvernement veut ainsi permettre au SDT de se concentrer sur les autres missions stratégiques qui attendent le développement territorial du canton. Il veut ainsi réunir l'ensemble des forces administratives en vue de renforcer l'agriculture vaudoise. Cette réorganisation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et entraînera une modification de la loi sur les améliorations foncières (LAF).

Derrière l'enthousiasme affirmé par le Conseil d'Etat à procéder à la mise en œuvre de " synergies " dans ses services, nous aimerions comprendre en quoi ces dernières consistent précisément. Les phrases indiquant que " tous les collaborateurs et collaboratrices concernés retrouveront un poste de travail dans leurs missions antérieures ou dans un poste reconfiguré ", " le SDT va pouvoir renforcer ses compétences sur les enjeux stratégiques du développement territorial " et " le transfert de compétences assurera une simplification de la mise en œuvre de la politique agricole " font comprendre qu'il n'y aura pas qu'un simple transfert de personnes, et de mission, d'un Service à un autre. On comprend ainsi que le SDT gardera ses forces de travail pour des dossiers autres que les AF, et que le SAGR, qui ne recevra pas toutes les forces de travail liées aux mesures d'amélioration foncière agricoles, va déléguer une partie du travail fait actuellement au SDT. Une modification de la loi sur les améliorations foncières ainsi qu'un transfert budgétaire, proposés par le Conseil d'Etat dans le paquet lié au budget 2015, confirment tout cela. A noter que le Grand Conseil a voté des crédits significatifs dernièrement, des dizaines de millions de francs, pour les AF, principalement agricoles. Par ailleurs, Prométerre, en premier lieu, mais aussi de nombreux députés issus du monde agricole, s'étaient fait les messagers ces dernières années d'un manque de ressources financières, mais aussi et surtout administratives, pour suivre et faire aboutir les dossiers de demandes de fonds pour des améliorations foncières.

Ainsi, face à ces quelques informations officielles, nous désirons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien des collaborateurs du SDT affectés aux améliorations foncières agricoles sont-ils ou seront-ils transférés au SAGR ? Combien le seront-ils sur leur totalité ?
2. Pour les employés dédiés aux AF au SDT qui ne seront pas transférés au SAGR, comment le Conseil d'Etat va-t-il transformer ces personnes spécialisées dans les questions des AF agricoles

en des spécialistes " de l'adaptation du Plan directeur cantonal et de la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire, en collaboration avec les communes" ?

3. Et comment le SAGR va-t-il absorber les nouvelles tâches liées aux AF, sans qu'il y ait transfert de la force de travail qui y est liée ?
4. Pourquoi agir ainsi à la hussarde, alors que le nombre de dossiers en cours au SDT attendant des réponses est plus que conséquent ? Est-ce qu'une période de transition a été prévue ? Comment ?
5. Si c'est Prométerre qui va reprendre une partie du travail fait au SDT, quelle sera sa tâche précisément ?
6. Est-ce que le Conseil d'Etat entend déléguer à Prométerre la distribution de subventions financées par le Canton et la Confédération ?
7. Si oui, n'y voit-il pas un conflit d'intérêt ? Ou tout du moins une collusion d'intérêt ? Est-ce que la distribution et le suivi de subventions cantonales et fédérales ne devraient-ils pas être du fait des seules autorités politiques ? Y a-t-il d'autres exemples d'une telle délégation du Conseil d'Etat ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes et transparentes à ces questions.

Nyon, ce 25 novembre 2015

Souhaite développer.

1 INTRODUCTION

La présente interpellation s'inscrit dans le cadre du transfert, effectif dès le 1^{er} janvier 2016, de la partie agricole des améliorations foncières du Service du développement territorial (SDT) au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI).

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATRICE

1. Combien des collaborateurs du SDT affectés aux améliorations foncières agricoles sont-ils ou seront-ils transférés au SAGR ? Combien le seront-ils sur leur totalité ?

Quatre collaborateurs et collaboratrices de la division Améliorations foncières du SDT, correspondant à trois équivalents temps plein (ETP), ont été transférés au SAVI.

2. Pour les employés dédiés aux AF au SDT qui ne seront pas transférés au SAGR, comment le Conseil d'Etat va-t-il transformer ces personnes spécialisées dans les questions des AF agricoles en des spécialistes" de l'adaptation du Plan directeur cantonal et de la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire, en collaboration avec les communes " ?

L'ensemble des postes requis, tant au SAVI pour l'examen des projets améliorations foncières agricoles qu'au SDT pour la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ou l'adaptation du plan directeur cantonal (PDCn), a fait l'objet d'une mise au concours adressée à tous les collaborateurs du SAVI et du SDT. Cette manière de procéder a ainsi permis d'attribuer chaque poste au regard des compétences spécifiques des collaborateurs concernés.

3. Et comment le SAGR va-t-il absorber les nouvelles tâches liées aux AF, sans qu'il y ait transfert de la force de travail qui y est liée ?

Les tâches reprises par le SAVI sont exécutées par les trois ETP transférés ainsi que par les ressources internes. Par ailleurs et comme le permet l'organisation de l'administration cantonale vaudoise, le SAVI a décidé d'externaliser certaines tâches, notamment les projets individuels (mesures individuelles) concernant les bâtiments ruraux, les chalets d'alpage, les fosses à purin, etc.

4. Pourquoi agir ainsi à la hussarde, alors que le nombre de dossiers en cours au SDT attendant des réponses est plus que conséquent ? Est-ce qu'une période de transition a été prévue ? Comment ?

Aucune période transitoire n'est prévue, les tâches liées aux améliorations foncières agricoles ayant été reprises à partir du 1^{er} janvier 2016 par le SAVI et étant désormais sous sa responsabilité. Trois ingénieurs conseil traitent les dossiers des syndicats d'améliorations foncières et des entreprises communales selon des procédures qui ont été entièrement révisées. Après une courte période d'adaptation, les dossiers en cours avancent à satisfaction des usagers et les nouvelles demandes sont prises en charge dans des délais tout à fait raisonnables.

5. Si c'est Prométerre qui va reprendre une partie du travail fait au SDT, quelle sera sa tâche précisément ?

L'Office de crédit agricole (OCA) de Prométerre traite déjà les demandes de financement pour les mesures individuelles alors que l'examen des dossiers se faisait aussi bien par l'OCA que par la division améliorations foncières du SDT. Le fait de confier à l'OCA l'examen des dossiers, tant du point de vue des subventions d'améliorations foncières que de celui des crédits d'investissement, permettra à l'avenir de simplifier les procédures et d'en raccourcir le délai de traitement.

6. Est-ce que le Conseil d'Etat entend déléguer à Prométerre la distribution de subventions financées par le Canton et la Confédération ?

Le SAVI est seul compétent pour décider de l'octroi des fonds fédéraux et cantonaux, l'OCA étant uniquement en charge de l'instruction des dossiers qui sont présentés au Fonds d'investissement rural (FIR).

7. Si oui, n'y voit-il pas un conflit d'intérêt ? Ou tout du moins une collusion d'intérêt ? Est-ce que la distribution et le suivi de subventions cantonales et fédérales ne devraient-ils pas être du fait des seules autorités politiques ? Y a-t-il d'autres exemples d'une telle délégation du Conseil d'Etat ?

Voir réponses sous points 5 et 6.

3 CONCLUSION

Le transfert de la partie agricole des AF du SDT au SAVI en date du 1er janvier 2016 visait à attribuer la responsabilité de l'application de la loi sur les AF au département en charge de l'agriculture. Le but de la démarche étant de rétablir une certaine logique puisque le principe des améliorations foncières découle directement de la loi fédérale sur l'agriculture. Le transfert permet ainsi au SAVI, dont la mission principale est de mettre en oeuvre la politique agricole fédérale, de disposer directement d'un instrument essentiel permettant aux exploitations agricoles du canton de s'adapter aux besoins du marché et d'une agriculture à double performance qui soit à la fois écologique et économique. Les objectifs sont à ce jour atteints et les prestations fournies par le SAVI et par l'OVCA répondent aux attentes tant de la Confédération que des usagers.

En 2016, le SAVI a ouvert 28 nouveaux projets concernant des communes pour des travaux relatifs à des réfections de routes, des glissements de terrain ou encore des drainages. De son côté, l'OCA a traité 103 demandes d'octroi pour des projets concernant des bâtiments ruraux (étables, hangars, etc.), des fosses à purin ou des murs de vigne et a ouvert 60 nouveaux dossiers. Durant cette période CHF 7 millions ont été versés et CHF 9 millions ont été engagés sur le crédit-cadre 2015-2017.

En conclusion, le Conseil d'Etat a veillé, dans le cadre de ce transfert, à assurer la continuité et la qualité des prestations fournies dans le respect des bases légales applicables en la matière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean